

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 17 JANVIER 2017 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 11 janvier 2017

PRÉSENTS : M. BOEUF, Mme PERRIN, M. AUGER, M. CARTRON, Mme LEBON, M. FALLOURD, Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON, Mme FAUGER, Mme BERTRAND, M. GUILLON, Mme LENOIR, M. JOURDIN, Mme BAUDRY, M. PUAUD, M. RENAUDEAU et Mme LUCAS.

Excusés : M. MORIN (*pouvoir à M. CARTRON*) et Mme CHABRUN.

Absent : M. BOUTHIER.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 tel qu'il a été rédigé.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire annonce que le budget principal présente un excédent de fonctionnement supérieur à 320 000 € pour l'année 2016. En tenant compte du résultat reporté, cet excédent sera supérieur à 500 000 € ce qui permettra de dégager un autofinancement important pour les investissements 2017.

Il ajoute que cette séance devait initialement être consacrée à l'attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la mairie. Sur les 17 lots que comporte ce marché, 3 ont présenté des offres anormalement élevées et 1 n'a reçu aucune offre. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour ces 4 lots ce qui reporte l'attribution des marchés à mi-février. Le démarrage des travaux reste fixé à fin février - début mars.

3 – OPPOSITION AU DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNIQUANT (LINKY) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

Monsieur le Maire rappelle que :

- par sa délibération n°3 du 6 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de s'opposer au déploiement du compteur communicant de type LINKY sur le territoire de la commune de St-Hilaire-des-Loges ;

- par sa délibération n°3 du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite au recours gracieux présenté par Monsieur le Préfet de la Vendée et a décidé de maintenir sa délibération n°3 du 6 septembre 2016 ;

Il fait le point sur les procédures en cours visant à suspendre ou annuler lesdites délibérations :

- **requête en annulation** déposée par **ENEDIS** devant le Tribunal Administratif (TA) de NANTES le 27 octobre 2016 demandant l'annulation de la délibération du 6 septembre 2016 et demandant le versement de la somme de 4 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.
- **requête en annulation** déposée par la **Préfecture de la Vendée** devant le TA de NANTES le 22 décembre 2016 demandant l'annulation des délibérations du 6 septembre et du 7 novembre 2016.
- **requête en référé** déposée par la **Préfecture de la Vendée** devant le TA de NANTES le 22 décembre 2016 demandant la suspension des délibérations du 6 septembre et du 7 novembre 2016.

Par ordonnance en date du 11 janvier 2017, le Juge des référés du TA de NANTES a décidé de suspendre les deux délibérations concernées :

L'argument selon lequel la commune n'est pas compétente pour interdire le compteur LINKY en raison du transfert au SyDEV de sa compétence en matière d'organisation de la distribution publique de l'électricité a suffi pour faire naître un doute sérieux sur la légalité des délibérations contestées et, en l'état de l'instruction, le Juge a estimé qu'il y avait lieu d'ordonner la suspension de l'exécution desdites délibérations.

Les deux recours au fond (*requêtes en annulation*) n'ont pas été jugés à ce jour.

Le Conseil Municipal prend acte de la situation et **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recourir aux services de Maître BÂ (Avocat) pour un montant d'honoraires plafonné à 10 963 € TTC et se décomposant comme suit :

Procédure sur le fond contre ENEDIS :	3 975 €
Procédure sur le fond contre la Préfecture :	3 975 €
Procédure contre le référé préfectoral :	3 013 €

Une Conseillère Municipale indique que tous les tribunaux administratifs qui ont eu à se prononcer sur les délibérations anti-linky ont systématiquement décidé de leur suspension mais aucune décision d'annulation n'aurait été prononcée à ce jour. Elle ajoute que l'association des Maires du Finistère a même apporté son soutien aux communes du Finistère qui se sont engagées dans cette démarche anti-linky.

Monsieur le Maire précise que la possibilité de prendre une nouvelle délibération est actuellement étudiée par l'avocat (dont une partie des honoraires sera prise en charge par l'assurance de la commune).

Pour un Conseiller Municipal, l'avis de la commune ne sert à rien étant donné que le juge n'en tient pas compte. Il lui est répondu que le plus grave est que l'on ne laisse même plus l'opportunité à la commune de s'opposer à des décisions qui impactent directement la vie de ses administrés.

Un membre de la liste minoritaire s'interroge sur l'intérêt pour le juge de suspendre les délibérations si, comme l'indique Monsieur le Maire, ENEDIS ne peut pas installer de compteur LINKY tant que le jugement sur le fond du dossier n'a pas été rendu.

4 – AMELIORATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DES HALLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des travaux prévus dans ce programme d'amélioration de la salle socio-culturelle des Halles :

- renforcement de l'isolation thermique du bâtiment par une rénovation des façades,
- amélioration du tri sélectif des déchets produits par l'utilisation de ce bâtiment, par la création d'un local adapté en pignon.

Avant de proposer l'adoption de ce programme, Monsieur le Maire en précise les modalités de financement :

DEPENSES HT :		RECETTES :	
Frais annexes*	6 000 €	D.E.T.R. (35 %)	12 250 €
Maîtrise d'œuvre	3 000 €	Autofinancement	22 750 €
Travaux	26 000 €		
TOTAL	35 000 €	TOTAL	35 000 €

* appel d'offres, diagnostic divers, bureaux de contrôle ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme d'amélioration de la salle socio-culturelle des Halles,
- **VALIDE** les modalités de financement de ce programme,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La date limite de dépôt des dossiers DETR étant fixée au 9 février, Monsieur le Maire précise qu'il ne pouvait pas se permettre d'attendre plus longtemps pour faire valider cette demande de subvention par le Conseil Municipal. Il ajoute que ce dossier n'est pas figé et qu'il sera réétudié en commission bâtiments communaux afin de tenir compte de l'avis de chacun.

5 – ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES AZ n°82, 83 et 554 APPARTENANT AUX CONSORTS CHAIGNEAU-BROUARD

Courant 2005, la commune avait engagé des négociations avec plusieurs propriétaires dans l'objectif de constituer une réserve foncière dans le secteur de la rue de la Belle Etoile et de la ruelle de la Poste. Les propriétaires de l'époque proposaient une cession sur la base de 30 € / m².

S'agissant de terrains difficilement constructibles du fait de la présence de cavités souterraines, aucun accord n'avait été trouvé et le dossier avait été mis en veille.

Lors de l'élaboration du PLU, ces parcelles ont été classées en "emplacement réservé" dans l'objectif de créer une zone de stationnement supplémentaire dans le centre-bourg.

Fin novembre 2016, Madame Pierrette BROUARD (née CHAIGNEAU) a repris contact avec la mairie pour proposer la cession d'une partie des parcelles concernées et ce, au tarif de 5 € / m².

Il s'agit des parcelles AZ n°82, 83 et 554 d'une superficie totale de 1 747 m².

Considérant que l'offre de prix est cohérente par rapport à la destination des terrains concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour une acquisition par la commune des parcelles cadastrées AZ n°82, 83 et 554 d'une superficie de 1 747 m² appartenant aux Consorts CHAIGNEAU-BROUARD,
- **RETIENT** le prix de 5 € / m² pour cette transaction ce qui représente la somme totale de 8 735 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2111 du budget principal de la commune.

6 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*". Cette autorisation "*précise le montant et l'affectation des crédits*".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 204 / Article 204172 : Subventions d'équipement versées (autres EPL) ⇒	2 740 €
↳ <i>Remplacement de luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure.</i>	
Chapitre 21 / Article 2111 : Immobilisations corporelles – terrains nus ⇒	9 000 €
↳ <i>Acquisition foncière ruelle de la Poste.</i>	
Chapitre 21 / Article 2183 : Matériel (...) informatique ⇒	2 000 €
↳ <i>Acquisition ordinateurs (dont 2 portables pour groupe scolaire).</i>	
Chapitre 21 / Article 2188 : Autres immobilisations corporelles ⇒	1 000 €
↳ <i>Acquisition de matériel divers.</i>	
Chapitre 21 / Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie ⇒	1 000 €
↳ <i>Acquisition de matériel (services techniques).</i>	
Chapitre 23 / Article 2313 : Immobilisations corporelles en cours ⇒	2 000 €
↳ <i>Travaux sur bâtiment dans le cadre de l'Ad'AP.</i>	
Opération n°13 / Article 2313 : Immobilisations corporelles en cours ⇒	154 000 €
↳ <i>Travaux de restructuration de la mairie.</i>	
Total crédits ouverts	⇒ 171 740 €

Crédits ouverts au budget primitif 2016 (hors remboursement de la dette, restes à réaliser, report) :
687 698 € x 25 % = 171 924,50 €.

7 – SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les services techniques et administratifs de la mairie peuvent avoir à faire face à un surcroît de travail à différentes périodes de l'année.

Dans un souci de réactivité et afin d'assurer la continuité et la qualité du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à des agents contractuels dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que cette autorisation n'aura qu'une portée annuelle et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois temporaires dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de ces deux emplois comme suit :

Emploi 1 :

Nature des fonctions : agent polyvalent des **services administratifs**,

Catégorie hiérarchique : C,

Durée du contrat : 10 mois maximum entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2017,

Temps de travail hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 35h00,

Rémunération plafonnée à l'IB 426 – IM 378.

Emploi 2 :

Nature des fonctions : agent polyvalent des **services techniques**,

Catégorie hiérarchique : C,

Durée du contrat : 10 mois maximum entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2017,

Temps de travail hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 35h00,

Rémunération plafonnée à l'IB 352 – IM 329.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Concernant le recrutement en cours au sein des services administratifs en prévision du départ de Mme FRANTSESCOS, Monsieur le Maire précise que 8 candidats ont été reçus en mairie début janvier par un jury composé de lui-même, de M. MORIN (1^{er} Adjoint), Mme FRANTSESCOS (responsable urbanisme), M. BAILLY (Secrétaire général) et d'une personne de la cellule emploi du Centre de Gestion.

Le choix s'est finalement porté sur une personne de Xanton-Chassenon qui prendra ses fonctions le 1^{er} février prochain sur un grade d'adjoint administratif. Elle bénéficiera d'une formation accélérée de 3 mois avant le départ de Mme FRANTSESCOS, programmé le 30 avril.

8 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN : ANNULATION DECISION MODIFICATIVE N°1/2016

Vu l'article L.1612-11 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du 5 avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 du lotissement communal des Prés St Martin ;

Vu la délibération n°8 du 21 septembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 ;

Considérant que la vente d'une parcelle dudit lotissement a été annulée fin décembre 2016 par les acquéreurs ;

Considérant que cette situation nécessite un réajustement des crédits, notamment pour ce qui relève des écritures de stock ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer sa délibération n°8 du 21 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer sa délibération n°8 du 21 septembre 2016 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement des Prés St Martin.

Il reste 6 parcelles à vendre dans le lotissement des Prés St Martin.

9 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire,

maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, **à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres.** L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la commune de St-Hilaire-des-Loges dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du 16 avril 2014 (n°5.1 et 5.2) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 5 janvier 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré F n°617 (52, rue Antoine Cardin);

Contenance totale de 1 126 m²;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 10 janvier 2017 ;

⇒ **Concession dans le cimetière communal :**

Concession n°742 du 13 décembre 2016

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 13 décembre 2016

Montant : 230 €

Concession n°743 du 19 décembre 2016

Titulaire : (...)

Durée : 30 ans à compter du 19 décembre 2016

Montant : 115 €

Concession n°744 du 10 janvier 2017

Titulaire : (...)

Durée : 30 ans à compter du 10 janvier 2017

Montant : 120 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON